



Complexe de *la Romaine*

Synthèse des ententes

 **Hydro
Québec**
Production

Octobre 2008

Cadre

- **Une pratique d'entreprise depuis près de 30 ans**
- **L'acceptabilité sociale est une condition essentielle de réalisation d'un projet chez Hydro-Québec**



Ententes intervenues

- **Entente avec la MRC de Minganie**
Signée le 21 janvier 2008
- **Entente Nanemessu-Nutashkuan**
Signée le 4 juillet 2008
- **Entente Unaman-Pakua**
Signée le 9 octobre 2008
- **Accord de principe avec Ekuanitshit**
Intervenu le 20 octobre 2008



Objectifs généraux poursuivis par les ententes

- *Créer un cadre de coopération entre Hydro-Québec et le milieu*
- *Concilier les intérêts respectifs*
- *Favoriser l'intégration du projet dans son milieu d'accueil*
- *Tenir compte des préoccupations exprimées par le milieu*



Ententes avec les communautés innues

Objectifs spécifiques :

- Participation au projet
- Favoriser le développement social et économique
- Protection de la culture
- Maintien de *Innu Aitum*
(vie traditionnelle innue et relation avec le territoire)



Les ententes avec les Innus prévoient :

- Une gestion conjointe des Fonds
- Les modalités de versement des sommes constituant les Fonds
- Des mesures favorisant l'octroi de contrats gré-à-gré
- Une participation innue au suivi environnemental
- Aucun préjudice envers les droits revendiqués



Description des Fonds innus

- **Fonds de formation**
 - Appuyer la formation pour des emplois en rapport avec le projet
- **Fonds de développement économique et communautaire**
 - Favoriser le développement économique, social et communautaire
- **Fonds de promotion des activités traditionnelles**
 - Encourager la pratique des activités traditionnelles



Fonds

- **Fonds d'insertion**

- Permettre la mise en place de projets destinés à favoriser l'intégration du projet dans son milieu d'accueil

- **Fonds du patrimoine innue**

- Contribuer à la réalisation d'études et de travaux liés à la culture innue ainsi qu'à l'archéologie



Ententes avec la MRC de Minganie

Objectifs spécifiques:

- Favoriser des initiatives à caractère économique, social et culturel
- Favoriser l'insertion du projet sur le territoire



L'entente avec la MRC prévoit :

- La gestion des fonds sous la responsabilité de la MRC
- Les modalités de versement des sommes aux Fonds constitués par la MRC
- La constitution d'un comité conjoint de suivi de l'entente



Description des Fonds

- **Fonds des travaux correcteurs**

- Soutenir le développement sur le territoire d'infrastructures requises par la croissance démographique résultant du projet

- **Fonds d'insertion**

- Permettre la mise en place de projets destinés à favoriser l'intégration du projet dans son milieu d'accueil

- **Fonds de développement régional**

- Soutenir la réalisation de projets à caractère culturel, social, économique ou environnemental

- **Fonds d'autorisations gouvernementales**

- Soutenir la MRC de Minganie dans ses activités de communication et d'information auprès des différents publics sur son territoire



En résumé

- Les ententes tiennent compte des particularités propres à chacune des communautés
- Elles s'inspirent d'ententes passées signées dans le cadre de projets comparables
- Ces négociations sont menées dans un cadre d'équité et en fonction des besoins de chaque communauté